

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU
No : 550-06-000028-127

COUR SUPÉRIEURE
(ACTION COLLECTIVE)

SUZANNE BILODEAU,
demanderesse

c.

VILLE DE GATINEAU,
défenderesse

**DEMANDE DE LA DEMANDERESSE POUR PROLONGER LE DÉLAI
POUR LA MISE EN ÉTAT DU DOSSIER ET LE DÉPÔT DE LA
DEMANDE D'INSCRIPTION POUR INSTRUCTION ET JUGEMENT
(Article 173, alinéa 2 C.p.c.)**

À L'HONORABLE JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE ASSIGNÉ(E) À CE DOSSIER,
SIÉGEANT POUR LE DISTRICT DE GATINEAU, LA DEMANDERESSE, PAR
L'ENTREMISE DE SON PROCUREUR, EXPOSE CE QUI SUIT:

1. Elle poursuit en action collective la défenderesse tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. En date du 23 octobre 2018, l'avis d'assignation joint à la demande introductive d'instance a été signifié à la défenderesse, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
3. En date du 25 octobre 2018, la défenderesse a notifié au procureur soussigné sa réponse tel qu'il appert au dossier de la Cour;
4. La défenderesse a toutefois refusé de convenir d'un protocole d'instance avec la demanderesse. Par conséquent, le procureur soussigné a notifié le 7 décembre 2018 une proposition de protocole d'instance qui a été produite au dossier de la Cour le 11 décembre 2018, tel qu'il appert au dossier de la Cour;

5. Depuis le 11 décembre 2018, ce protocole d'instance est présumé accepté, les parties n'ayant pas été convoquées par le tribunal à une conférence de gestion;
6. Le 17 janvier 2019, les procureurs de la défenderesse ont notifié au procureur soussigné une demande de jonction d'instances de la présente cause à la cause portant le numéro 550-06-000027-129, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
7. Selon la défenderesse, faire joindre les deux instances est nécessaire et permettrait une gestion plus efficace des deux dossiers. Même si la demanderesse dans la présente cause ne conteste pas cette demande de jonction, le demandeur dans le dossier 550-06-000027-129 a manifesté son intention de contester ladite demande;
8. Depuis la demande de jonction, la défenderesse refuse de faire progresser le dossier, invoquant la nécessité de faire trancher le débat sur la demande de jonction d'instances avant de faire quoi ce soit;
9. En date du 31 janvier 2019, le juge assigné au présent dossier, l'honorable juge Stéphane Sansfaçon, a été nommé à la Cour d'appel et a donc été dessaisi du présent dossier;
10. Le présent dossier est donc en attente d'être assigné à un nouveau juge;
11. En attente d'un nouveau juge gestionnaire et une décision sur la demande de jonction, les délais de rigueur pour la mise en état du dossier et le dépôt de la demande d'inscription pour instruction et jugement s'expireront sans que la demanderesse puisse faire avancer le dossier;
12. Aucune conférence de gestion n'a été tenu, tel qu'il appert au dossier;
13. Ce dossier est une action collective en dommages-intérêts contre la ville défenderesse suite à l'arrestation des membres du groupe. Il s'agit d'un dossier complexe qui nécessite plusieurs interrogatoires et procédures avant son inscription pour instruction et jugement;
14. Une prolongation de l'échéance de la mise en état du dossier et du dépôt de l'inscription pour instruction et jugement jusqu'au 1 février 2020 s'impose, compte tenu du degré élevé de complexité de l'affaire, la nature collective de

l'action et la nécessité d'attendre qu'un juge soit assigné au dossier;

15. La demanderesse a été en fait dans l'impossibilité de mettre le dossier en état et de déposer la demande d'inscription pour instruction et jugement avant l'expiration des délais;
16. La demanderesse a intérêt et est justifiée de demander une prolongation de délai jusqu'au 1 février 2020 pour la mise en état du dossier et le dépôt de la demande d'inscription.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR DE:

ACCUEILLIR la présente demande;

PROLONGER jusqu'au 1 février 2020, le délai pour mettre en état le dossier et déposer la demande d'inscription pour instruction et jugement;

LE TOUT frais de justice à suivre.

Montréal, le 5 avril 2019

James Reza Nazem
PROCUREUR DU GROUPE
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315
Montréal (Ville-Marie), Québec
H3B 2N2
Tel. : (514) 392-0000
Télécopieur : (855) 821-7904
Courriel : jrnazem@actioncollective.com

AVIS DE PRÉSENTATION

À : Me Jean-Charles RENÉ et Me Vincent ROCHETTE
NORTON, ROSE FULBRIGHT CANADA
1, place Ville-Marie, bureau 2500
Montréal (Ville-Marie), Québec, H3B 1R1
Télécopieur : (514) 286-5474

PRENEZ AVIS que la demanderesse présentera une demande pour prolonger le délai de mise en état du dossier et le dépôt de la demande d'inscription pour instruction et jugement au lieu à la date que le juge éventuellement saisi du dossier déterminera.

Montréal, le 5 avril 2019



James Reza Nazem
PROCUREUR DU GROUPE
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315
Montréal (Ville-Marie), Québec, H3B 2N2
Tel. : (514) 392-0000
Télécopieur : (855) 821-7904
Courriel : jrnazem@actioncollective.com

No: 550-06-000028-127
Cour: supérieure
District : de Gatineau

SUZANNE BILODEAU,

demanderesse

c.

VILLE DE GATINEAU

défenderesse

*DEMANDE DE PROLONGATION DU
DÉLAI POUR LA MISE EN ÉTAT DU
DOSSIER ET LE DÉPÔT DE LA
DEMANDE D'INSCRIPTION POUR
INSTRUCTION ET JUGEMENT*

ORIGINAL

James Reza Nazem
PROCUREUR DU GROUPE
Place du Canada
1010, de la Gauchetière O., bureau 1315
Montréal, Québec, H3B 2N2
Téléphone : (514) 392-0000
Télécopieur sans frais : 1 (855) 821-7904
Courriel : jnazem@actioncollective.com

N/D: 1512JUN3452

AN-1795

NAZEM